

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CONTRECŒUR

PROJET DE RÈGLEMENT 1288-2022
MODIFIANT L'ARTICLE 1 DU RÈGLEMENT 1100-2017 POUR ABROGER ET
REPLACER LE RÈGLEMENT 109-80 CONCERNANT LA PERCEPTION D'UN DROIT
SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Considérant l'adoption du règlement 1100-2017 concernant la perception d'un droit sur les mutations immobilières;

Considérant les frais reliés aux opérations de transfert du droit de propriété au niveau du rôle d'évaluation et des activités financières qui doivent être modifiés;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé par la conseillère Maggy Bissonnette lors d'une séance de ce conseil tenue le 6 décembre 2022;

Le conseil municipal décrète les modifications suivantes au règlement 1100-2017 :

ARTICLE 1

Remplacer les paragraphes 1 à 6 du 1^{er} alinéa de l'article 1 du règlement 1100-2017 par les paragraphes 1 à 4 suivants :

Tranche de 0 \$ à 53 200 \$: 0.50 %
Tranche de 53 200.01 \$ à 266 200 \$: 1 %
Tranche de 266 200.01 \$ à 500 000 \$: 1.5 %
Tranche de 500 000.01 \$ et plus : 3 %

ARTICLE 2

Que le règlement 1146-2018 porte le titre « *concernant la perception d'un droit sur les mutations immobilières* ».

ARTICLE 3

Le règlement 1288-2022 entrera en vigueur selon la loi.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 6 décembre 2022
Adoption du règlement : 13 décembre 2022

ONT SIGNÉ :

MAUD ALLAIRE, MAIRESSE
MYLÈNE RIOUX, GREFFIÈRE

VRAIE COPIE CONFORME, CE 7 DÉCEMBRE 2022



MYLÈNE RIOUX,
GREFFIÈRE